

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François tenue le 8<sup>ème</sup> jour de juin 2009, à l'heure et au local ordinaire des séances du conseil.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Jeanne D'Arc Simard, Gérald Maltais, Gisèle Lavoie, Suzanne Lapointe, Alain Gazaille, Danièle Tremblay, toutes conseillers(ères) formant quorum.

Rés.010609  
ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 avril 2009
- 2 b) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2009

- 3- Acceptation des comptes de mai 2009
- 4- Résolutions
  - 4.1- Prise d'acte de la liste des dépenses effectuées en vertu du règ. no 367
  - 4.2- Politique d'achat - Casse-croûte du Quai
  - 4.3- Lumières – Chemin de la Martine – rue du Cimetière
  - 4.4- Dérogations – Rues Le Fief du Massif
  - 4.5- Toponymie Le Hameau – Chemin du Domaine
  - 4.6- Le Versant phase V
  - 4.7- Protocole Le Versant
  - 4.8- Protocole Le Fief
  - 4.9- Aqueduc, égout, assainissement, subvention
  - 4.10- Puits – Jean-Baptiste Bouchard
  - 4.11- Appel d'offres – glissières – machinerie et granulat
  - 4.12- Dossier Martin Côté, Marie Lavoie, Gabriel Bélanger
  - 4.13- CACI – Entretien annuel site web
  - 4.14- Le Versant du Massif – Installation temporaire – chapiteau
  - 4.15- M. Yves Simard – demande de révision taxes de service
  - 4.16- Transfert de poste – voirie
  - 4.17- Demande d'intervention dans un cours d'eau
  - 4.18- P.A.E. – Domaine les Multis-Bois
  - 4.19- Vote par correspondance
  - 4.20- Appel d'offre arpentage et descriptions – Le Fief
  - 4.21- Contrat d'entretien ménager – École St-François
  - 4.22- Dossier – Jessica Bouchard
  - 4.23- Chapelle de Maillard – location vélos
  - 4.24- Contrat d'entretien – Climatisation Bureau & locaux de la Caisse Populaire
- 5- Règlements & avis de motion
  - 5.1- Projet 1 du règlement no 421 modifiant le lotissement (5000 m.c.)
- 6- Prise d'acte de la liste des permis émis en mai 2009
- 7- Rapport de l'urbanisme
  - 7.1- Dérogation mineure
  - 7.2- Permis émis en mai 2009
- 8- Courrier de mai 2009
- 9- Divers
- 10- Rapport des conseillers(ères)
- 11- Questions du public
- 12- Levée ou ajournement de l'assemblée

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

D'accepter l'ordre du jour tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.020609

2- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 avril 2009

Il est proposé par Suzanne Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 avril 2009 est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030609

2 b) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2009

Il est proposé par Suzanne Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2009 est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.040609

3- Acceptation des comptes de mai 2009

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
<b>FOURNISSEURS REGULIERS</b>	
<hr/>	
<b>ENTRE MER ET MONTS INC.</b>	
07-05-2009 294674-294675	20.71
JUS,CAFÉ,LAIT, BATON	
05-05-2009 301819	3.87
LAIT	
12-05-2009 303379	3.87
LAIT	
13-05-2009 303602	9.41
RÉUNION MRC	
20-05-2009 305475	-36.60
RETOUR BOUTEILLES	
21-05-2009 305691	300.65
BOISSON	
<hr/>	
TOTAL	301.91
<hr/>	
<b>JEAN-GUY BOUCHARD</b>	
26-05-2009 250409	362.37
FRAIS DÉPLACEMENT	
<hr/>	
TOTAL	362.37
<hr/>	
<b>CHEZ S. DUCHESNE INC.</b>	
01-05-2009 1777559	9.56
LAME SCIE SAUTEUSE	
05-05-2009 1778108	22.21
GRATTE	
11-05-2009 1779256	82.42
FEUILLES VÉNYR	
11-05-2009 1779257	36.09
FEUILLES VENIR	
14-05-2009 1779940	131.43
FOURNITURE	
<hr/>	
TOTAL	281.71
<hr/>	
<b>PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD</b>	
<hr/>	

08-05-2009	46850	-10.28
	CRÉDIT NAPPES	
13-05-2009	46916	25.51
	BALAI	
27-05-2009	47156	82.00
	SAVON, ESSUIE- TOUT	
<b>TOTAL</b>		<b>97.23</b>

<b>COMMUNICATIONS CHARLEVOIX</b>		
09-05-2009	9385	639.78
	LOC. TELEAVERTISSEUR	
22-05-2009	9492	166.28
	ÉTUIS PADGETS - CORD	
<b>TOTAL</b>		<b>806.06</b>

<b>CONSTRUCTO SÉ@O</b>		
03-05-2009	481740	169.32
	NOTAIRES-VOIRIE-ARP.	
<b>TOTAL</b>		<b>169.32</b>

<b>CLOTURE ALPHA</b>		
01-05-2009	26133	314.36
	BARRIÈRE PUIITS G-P	
<b>TOTAL</b>		<b>314.36</b>

<b>DDACE</b>		
08-05-2009	620704	282.19
	CALIBRATION	
<b>TOTAL</b>		<b>282.19</b>

<b>DECORATION SUZANNE INC</b>		
21-05-2009	24661	124.11
	PEINTURE LIGNAGE RUE	
<b>TOTAL</b>		<b>124.11</b>

<b>LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS</b>		
01-05-2009	39004	69.08
	GRAVIER	
01-05-2009	39005	270.87
	PIERRE CONCASSÉE	
01-05-2009	39006	2 633.31
	PIERRE CONCASSÉE	
22-05-2009	39037	-270.87
	CRÉDIT SUR FACTURE N	
01-05-2009	39004-1	938.59
	GRAVIER	
<b>TOTAL</b>		<b>3 640.98</b>

<b>EQUIPEMENT GMM INC.</b>		
04-05-2009	61287	176.09
	ENCRE PHOTOCOPIEUR	
19-05-2009	61512	417.62
	ENCRE IMPRIMANTE	
15-05-2009	117781-S	212.95
	COPIE MENSUELLE	
<b>TOTAL</b>		<b>806.66</b>

<b>9002-7210 QUEBEC INC.</b>		
14-05-2009	005977	9 656.46
	CONTRAT DÉNEIGEMENT	
14-05-2009	005978	2 934.75
	NIVELLEUSE	

TOTAL		12 591.21
<hr/>		
FQM		
21-05-2009	54449	36.95
	ENVOI DICOM	
TOTAL		36.95
<hr/>		
FONDS DE L'INFORM.FONCIERE		
01-05-2009	200900697974	48.00
	MUTATIONS	
TOTAL		48.00
<hr/>		
MINI-MOTEURS GAGNON INC.		
25-05-2009	48561	81.70
	SCIE	
TOTAL		81.70
<hr/>		
GARAGE DENIS MORIN		
12-05-2009	28244	138.50
	HAUSSE HYDRO	
TOTAL		138.50
<hr/>		
GARDA DU CANADA		
06-05-2009	974349	24.95
	SEC.CHEVALIERS COLOMB	
TOTAL		24.95
<hr/>		
GESTION DES		
05-05-2009	1437	32 513.00
	MATIÈRES RÉSIDUELLES	
TOTAL		32 513.00
<hr/>		
LE GROUPE TREMBLAY LEMIEUX		
01-05-2009	28424	79.01
	SERVICE PARASITAIRE	
25-05-2009	52106	427.80
	BOITES RONGEURS	
TOTAL		506.81
<hr/>		
HEBDO CHARLEVOISIEN INC.		
06-05-2009	078842	366.83
	ECHO PETITE RIVIERE	
TOTAL		366.83
<hr/>		
HEENAN BLAIKIE AUBUT		
01-05-2009	582000	529.59
	HONORAIRES HAMEAU	
01-05-2009	582019	8 788.35
	HONORAIRES HAMEAU	
TOTAL		9 317.94
<hr/>		
IMPRIMERIE DE CHARLEVOIX INC.		
01-05-2009	387719	24.78
	FICHES CLASSEMENT	
04-05-2009	387848	-65.60
	CRÉDIT FOURNITURE	
13-05-2009	388512	311.21
	PAPIER, CRAYONS	
15-05-2009	388718	6.24

FOURN. BUREAU	
TOTAL	276.63
IMPRIMERIE LIMOILLOU INC.	
11-05-2009 081775-1	195.27
FEUILLET PAROISSIAL	
TOTAL	195.27
LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.	
20-05-2009 1119550	6 486.29
REQUÊTE	
TOTAL	6 486.29
LOCATIONS GALIOT INC.	
08-05-2009 8965-0	78.73
CULOTTE SÉCURITÉ	
15-05-2009 9130-0	121.91
BALAI MÉCANIQUE	
TOTAL	200.64
LAROUCHE LETTRAGE	
13-05-2009 3889	64.34
PANNEAUX	
13-05-2009 3890	39.51
RUES DU FIEF	
TOTAL	103.85
MENUISERIE VELGHE ERIC	
20-05-2009 16	1 128.75
FENETRE CHAPELLE	
TOTAL	1 128.75
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	
08-05-2009 379601	56.42
20 litres chlore	
TOTAL	56.42
MRC DE CHARLEVOIX	
05-05-2009 2115	42 113.00
QUOTE-PART ÉVALUATIO	
20-05-2009 2140	244.96
GESTION DES CONSTATS	
TOTAL	42 357.96
SOLUGAZ	
21-05-2009 155802	12.64
TAMPON DE SOUTIEN	
TOTAL	12.64
REGIE DES ALCOOLS	
15-05-2009 652733	565.00
PERMIS ALCOOL	
TOTAL	565.00
RESTAURANT TRAITEUR	
03-05-2009 2009-69	173.67
SECOURISME	
16-05-2009 2009-82	1 093.48
FUNÉRAILLES	

TOTAL	1 267.15
-------	----------

---

S.COTÉ ELECTRIQUE INC.

01-05-2009 4175	3 791.42
BALLAST	
TOTAL	3 791.42

---

SEL WRWICK INC.

21-05-2009 1-091813	4 234.07
CALCIUM	
TOTAL	4 234.07

---

SUSPENSION IMBEAULT

11-05-2009 43000	178.61
RESSORTS/PLAQUETTES	
12-05-2009 43011-43004	101.57
FER	
TOTAL	280.18

---

NAPA PIECES D'AUTO # 84

25-05-2009 05084-131043	81.84
SABLE	
27-05-2009 05084-131251	104.74
DILLUANT À PEINTURE	
20-05-2009 130813-130812	316.32
FOURNITURE PEINTURE	
TOTAL	502.90

---

VEOLIA ES CANADA

04-05-2009 00516254	44.70
DISOLVANT	
TOTAL	44.70

---

WURTH CANADA LIMITEE

13-05-2009 354934-01	377.13
MÈCHES, PAPIER SABLÉ	
13-05-2009 354942-01	-51.90
RETOUR OUTILLAGE	
TOTAL	325.23

**\*\* TOTAUX \*\*            38 FOURNISSEURS            124 641.89**

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents :

Que l'analyse des comptes et ses ajouts sont acceptés tels que rédigés et communiqués, à l'exception de la facture pour le paiement du permis d'alcool qui fera l'objet d'une analyse par les membres du conseil municipal.

ADOPTÉE

4- Résolutions

Rés.050609

4.1- Prise d'acte de la liste des dépenses effectuées en vertu du règ. no 367

Il est proposé par Suzanne Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des paiements effectués en vertu du règlement no 367.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
REVENU CANADA	817	3 514.30
REVENU QUÉBEC	818	7 835.68
TELUS MOBILITE	819	104.95
BELL MOBILITE	820	104.29
HYDRO-QUEBEC	822	954.78
HYDRO-QUEBEC	823	75.27
HYDRO-QUEBEC	824	27.83
DERY TELECOM	825	35.27
BELL CANADA	826	85.33
BELL CANADA	827	75.22
BELL CANADA	828	170.30
BELL CANADA	829	102.18
BELL CANADA	830	75.22
BELL CANADA	831	554.19
BELL CANADA	832	80.24
HYDRO-QUEBEC	833	931.02
SONERCO AXCO	834	2 035.08
VISA DESJARDINS	835	1 155.40
Journaux des salaires	Janvier à mai	2009
Journal des compensations	Janvier à mai	Pompiers 2009

ADOPTÉE

Rés.060609

#### 4.2- Politique d'achat - Casse-croûte du Quai

Il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François adopte la politique d'achat ci-dessous rédigée pour le casse-croûte du Quai.

#### **1. BUTS**

- 1.1 Établir des règlements, normes et procédures uniformes s'appliquant à l'approvisionnement en produits et services pour l'opération du casse-croûte du quai.
- 1.2 Éliminer toutes possibilités de conflits d'intérêt en respect avec l'article 90.1 de la Loi sur les Municipalités du Québec.
- 1.3 Obtenir le meilleur produit ou service possible au meilleur prix tout en encourageant les entreprises locales.

#### **2. DÉFINITIONS**

##### **2.1 Achat de produit :**

Achat de produit signifie lorsque le responsable du casse-croûte se procure des objets, des articles, de la marchandise, des équipements, des matériaux pour ses activités. Ceci inclut les services afférents à l'approvisionnement de ces biens, tels que préparation, expédition, transport, assemblage, taxes, etc.

#### **3. PROCESSUS D'ACHAT**

##### **3.1 Directive de contrôle interne :**

Tout achat devra être effectué en fonction de la Directive de

contrôle interne en vigueur à la municipalité au moment de l'achat.

**3.2 Identifier le besoin :**

Identifier clairement les détails du besoin de produit ou de service à acheter. Être aussi précis que possible et évaluer la pertinence d'avoir besoin de spécifications de fournisseurs.

**3.3 Déterminer la valeur :**

Déterminer, aussi précisément que possible, la valeur de l'achat (taxes, transport, commission, etc.).

**3.4 Identifier la source de financement :**

Tout achat relié au fonctionnement normal et habituel du casse-croûte doit être supporté par une source de financement. Cette source de financement doit provenir de l'un ou l'autre des budgets suivants :

a) **budget de fonctionnement** du service municipal respectif pour achat concernant les opérations du service; ou

b) **Invitation de soumission de prix :**

Obtenir, si possible, un minimum de trois (3) prix de fournisseurs de produits ou de services dans le domaine en question et compiler les données sur le formulaire municipal à cet effet. Une copie dudit formulaire devra être incluse avec la facture pour paiement.

(Annexe des fournisseurs à inviter)

**5. MODALITÉS DE LA POLITIQUE (CONTRÔLE)**

5.1 Tous les approvisionnements ou achats effectués au nom et pour le compte de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François devront être contenus à l'intérieur des budgets municipaux respectifs, sujet aux approbations par la directrice générale ou son représentant.

a) Toute situation d'urgence nécessitant des dépenses non prévues au budget annuel devra obtenir l'approbation de la directrice ou son adjointe.

5.2 La directrice générale ou son adjointe sera responsable du contrôle des achats en vertu de la présente politique.

5.3 Des vérifications périodiques pourront être effectuées par directrice générale sur tout achat effectué au compte de la municipalité.

5.4 La directrice générale, en collaboration avec le responsable de la gestion du casse-croûte devront en tout temps s'assurer que les achats effectués pour leurs services représentent le meilleur rapport qualité-prix et respectent les montants prévus dans les budgets annuels approuvés par le Conseil municipal.

Jean-Guy Bouchard, Maire

Francine Dufour, Secrétaire

ADOPTÉE

Rés.070609

4.3- Lumières – Chemin de la Martine – rue du Cimetière

Considérant que M. Gaétan Boudreault à la demande du conseil a évalué le besoin en éclairage public le long du chemin de la Martine et suite à des demandes de contribuables à cet effet;

Considérant que M. Boudreault constate que le besoin en éclairage dans le Chemin de la Martine ne se situe pas aux endroits demandés par certains contribuables, mais plutôt aux intersections des nouvelles rues du développement du Hameau du Massif;

Considérant que le conseil de la Fabrique et des contribuables du secteur de la rue du Cimetière réitèrent leur demande afin que le conseil installe la lumière de rue enlevée lors de la construction des infrastructures Maillard;

En conséquence : Il est proposé par Alain Gazaille et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François met en attente les lumières de rues dans le secteur du Hameau pour 2009;

Que le conseil municipal accepte l'installation d'une lumière dans le secteur de la rue du Cimetière;

Que les coûts reliés à la dite installation seront pris à même le poste budgétaire no : 02 34000 520 & 02 34000 681.

ADOPTÉE

4.4- Dérogations – Rues Le Fief du Massif

Rés.080609

4.5- Toponymie Le Hameau – Chemin du Domaine

Considérant que le Chemin du Domaine fait partie intégrante du projet de développement du Hameau du Massif;

Considérant que le conseil municipal est désireux d'attribuer des noms spécifiques à chaque projet de développement;

En conséquence : Il est proposé par Jeanne-D'arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal demande à la Commission de Toponymie de changer « Chemin du Domaine » pour

« Chemin du Hameau » se définissant comme suit :

Groupement de quelques maisons rurales situées en dehors de l'agglomération principale d'une commune.

ADOPTÉE

4.6- Le Versant phase V (reporté)

Rés.080609

4.7- Protocole Le Versant

Attendu que M. Éric Bergeron, responsable de l'urbanisme a vérifié les documents relatifs à la demande d'ouverture de rue et s'en dit satisfait;

Attendu que le promoteur a vérifié et accepté le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

En conséquence : Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents :

(M. Alain Gazaille est en désaccord avec l'adoption de la dite résolution)

Que le conseil municipal autorise le maire ou le pro maire, la secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer pour et au nom de la municipalité le dit protocole d'entente comme ci-dessous rédigé et communiqué :

### **1. BUT DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE**

Le présent protocole d'entente préparé en conformité avec la résolution no 130509 et le règlement no 178, intitulé « Règlement sur l'ouverture de nouvelles rues », a pour but d'établir toutes les mesures nécessaires pour la mise en place des travaux privés permettant la poursuite du développement du projet phase I, II et III;

Le versant du Massif

Lesdits travaux étant réalisés par le promoteur.

### **2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX**

Les travaux assujettis au présent protocole d'entente consistent à :

Poursuivre la construction des rues suivantes :

Chemin Josaphat	226.25 mètres
Chemin du Versant	414.59 mètres
Chemin Chagnon	214.70 mètres
Chemin G	201.48 mètres
Chemin Savard	138.23 mètres

Tel que le plan portant la minute no 4331 et préparé par Dave Tremblay, arpenteur géomètre.

### **3. CONDITIONS RELATIVES AU PROTOCOLE D'ENTENTE**

Suite à l'acceptation par le conseil de la requête au règlement no 178, intitulé « Règlement portant sur l'ouverture de nouvelles rues » visant à réaliser les travaux privés relatifs à la construction de nouvelles sections des rues susmentionnées.

La Municipalité autorise la partie de seconde part à réaliser lui-même les travaux décrits dans le présent protocole d'entente.

1. Les plans établissant les pourcentages des pentes préparés Tremblay et Fortin, arpenteurs géomètres et la coupe type fournie par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François. Les travaux qui seront réalisés seront vérifiés par le laboratoire nommé par la Municipalité aux frais entiers du bénéficiaire de l'autorisation.

2. Les travaux de construction des nouvelles rues ainsi que leur entretien resteront la propriété et à la charge du promoteur ou de ces ayants droit après leur réalisation.

#### **3.1- Convention entre le promoteur et la Municipalité**

Le promoteur concerné devra au préalable convenir avec la Municipalité, par écrit :

1. De son acquiescement aux conditions ci-dessus et d'exécuter tous les travaux d'extension conformément aux plans, dans les délais spécifiés.
2. D'accorder au laboratoire nommé par la Municipalité toute l'autorité nécessaire pour conseiller et guider la marche générale des travaux et la méthode d'exécution.
3. De faciliter, en tout temps, le laboratoire nommé par la Municipalité ou leurs représentants l'inspection des matériaux et des ouvrages et de leur fournir tous les moyens nécessaires à cette fin.
4. Lors de la surveillance des travaux, le laboratoire nommé par la Municipalité peut à tout moment, durant l'exécution des travaux, dénoncer par écrit le non-respect par le promoteur des plans. Dès qu'une telle dénonciation écrite est remise par le laboratoire à un représentant autorisé du promoteur, le présent protocole d'entente est considéré par la Municipalité comme nul et sans effet, comme n'ayant pas été écrit.
5. De céder gratuitement à la Municipalité les œuvres d'extension des services selon les plans, dans l'éventualité où la Municipalité en ferait la demande par résolution du conseil.

6. De réaliser les services suivants :

Les services

- 7 Fondation et drainage des rues;
- 8 Bassins de rétention;

Fin des travaux prévue pour le 15 août 2009

#### **4. CLAUSE D'INTERPRÉTATION**

En cas de litige quant à l'interprétation des clauses faisant l'objet de la présente entente, elles devront être interprétées en faveur de la PARTIE DE PREMIÈRE PART.

ADOPTÉE

Rés.090609

#### **4.8- Protocoles Le Fief**

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal autorise le maire ou le pro maire, la secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer pour et au nom de la municipalité les dits protocoles d'entente comme ci-dessous rédigé et communiqué :

**ENTENTE**

**ENTRE: MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**, personne morale légalement constituée, ayant son bureau au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François (Québec) G0A 2L0, ci-après représentée par Jean-Guy Bouchard, maire, et par Francine Dufour, directrice générale et secrétaire-trésorière, tous deux autorisés par la résolution numéro 090609 du conseil municipal dont copie est jointe à la présente entente comme **Annexe A**;

Ci-après appelée «**LA MUNICIPALITÉ**»;

**ET: LE FIEF DU MASSIF**, personne morale légalement constituée suivant la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son bureau au 4060, Ernest-Fortier, Québec (Québec) G1Y 3E2, ci-après représentée par André Castonguay, président, et par Gilles Bérubé, secrétaire-trésorier, dûment autorisés par une résolution du conseil d'administration, laquelle résolution demeure annexée à la présente entente comme **Annexe B**;

Ci-après appelé «**LE PROMOTEUR**»;

**ATTENDU** que LA MUNICIPALITÉ a adopté son règlement numéro 416 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans la zone Re.12 au règlement de zonage numéro 169, lequel est entré en vigueur le 11<sup>ème</sup> jour de juin 2009;

**ATTENDU** que LE PROMOTEUR, au bénéfice de ses membres et de tous les propriétaires de terrains concernés, entend réaliser des travaux d'infrastructures à l'intérieur du périmètre formé de la zone Re.12 au règlement de zonage numéro 169, lequel apparaît sur un extrait du plan de zonage joint au présent règlement comme **Annexe C**;

**ATTENDU** que ces travaux doivent être assumés par les bénéficiaires de ceux-ci en proportion du nombre de terrain bénéficiant des nouvelles infrastructures selon la répartition apparaissant au document joint à la présente entente comme **Annexe D**;

**ATTENDU** que LE PROMOTEUR déclare, en date de la signature de la présente entente, avoir déjà perçu de certains bénéficiaires leur quote-part, en totalité ou en partie, payable à l'égard des travaux concernés, sur la base d'une estimation du coût des travaux, cette quote-part devant être ajustée suivant le coût réel définitif de ceux-ci, lesdits bénéficiaires ayant déjà payé cette quote-part AU PROMOTEUR étant identifiés à l'**Annexe D** et le solde dû y étant inscrit pour chacun desdits bénéficiaires;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente convention.
2. Toute et chacune des dispositions contenues au règlement municipal numéro 416 de LA MUNICIPALITÉ concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans la zone Re.12 au règlement de zonage numéro 169 doivent être respectées intégralement par les parties et, si elles ne sont pas incompatibles avec ce dernier règlement, celles relatives au

« Règlement sur l'ouverture de nouvelles rues no 178 » à l'exclusion du pavage.

3. LE PROMOTEUR s'engage à réaliser les travaux suivants:
  - o d'arpentage;
  - o des plans et devis;
  - o d'expertise;
  - o de déboisement;
  - o des travaux d'essouchement ;
  - o de drainage ;
  - o le dynamitage du roc ;
  - o l'érection de l'infrastructure ;
  - o l'installation des ponceaux (T.T.O.G.) ;
  - o la pose des matériaux granulaires MG112 et MG 20 ;
  - o l'empierrement des fossés latéraux en pente forte ;
  - o tout autres travaux requis pour la réalisation du projet en conformité avec l'article 2 le tout tel qu'il appert au plan joint à l'Annexe E pour en faire partie intégrante.
  
4. LE PROMOTEUR déclare qu'il est en mesure de céder l'assiette des rues et les servitudes requises sur les immeubles contigus lui permettant de réaliser les travaux et se porte garant de la cession de ces droits immobiliers préalablement à la prise en charge par LA MUNICIPALITÉ des rues.  
  
L'échéancier de la réalisation des travaux est le suivant:  
l'ensemble des travaux d'infrastructures de rues sera complété par LE PROMOTEUR au plus tard le 15 novembre 2009.  
  
Toute prolongation devra être négociée entre les parties.
  
5. Le coût estimé des travaux est établi sommairement comme suit:  
*\*\*\*\*\* Sept millions cinq cent quinze mille quatre cent quatre-vingt onze dollars \*\*\*\* (7 515 491 \$)\*\*\*\*\**  
  
le tout tel que décrit de façon plus détaillée à l'**Annexe E** pour en faire partie intégrante.
  
6. La participation financière DU PROMOTEUR couvre la totalité du coût des travaux d'infrastructures, des frais contingents, d'ingénierie, de surveillance des travaux, des imprévus et de cession des rues à LA MUNICIPALITÉ une fois les travaux complétés et reconnus conformes au plan et devis et aux règles de l'art par les ingénieurs-conseils.
  
7. LE PROMOTEUR cédera à LA MUNICIPALITÉ, pour une somme d'un dollar (1,00 \$), franc et quitte de toute hypothèque, redevance, servitude ou charge quelconque, toute assiette et emprise de rue à être développée, et, le cas échéant, tout système d'éclairage mis en place, et accordera à LA MUNICIPALITÉ toute servitude pouvant être nécessaire au projet et ce, lorsque les travaux seront terminés et acceptés par LA MUNICIPALITÉ, sur recommandation écrite des ingénieurs conseils.
  
8. Une quote-part est exigée des bénéficiaires identifiés à l'**Annexe F** et est payable comme suit :

$$\frac{\text{Participation du promoteur pour le coût total des travaux}}{\text{X Nombre de terrains du bénéficiaire}}$$

Nombre total de terrains bénéficiant des infrastructures (481)

Cette quote-part du bénéficiaire des travaux est assumée de façon intérimaire par LE PROMOTEUR et elle est perçue par LA MUNICIPALITÉ à la première des échéances suivantes :

- 1° La date à laquelle le bénéficiaire demande, à l'égard de son immeuble, un permis de lotissement, un permis de construction ou un certificat d'autorisation ;
- 2° 90 jours après la fin des travaux d'après le certificat des ingénieurs-conseils.

À ce moment, le bénéficiaire devra payer à LA MUNICIPALITÉ la quote-part qui lui est attribuable en plus des intérêts au taux exigible sur les arrérages de taxes conformément au règlement numéro 416 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans la zone Re.12 au règlement de zonage.

Conformément à l'article 145.25 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, LA MUNICIPALITÉ fait remise, s'il y a lieu, des quotes-parts perçues (capital, intérêts et frais) AU PROMOTEUR ou, le cas échéant, à tout autre ayant droit, moins les frais réels de perception et moins un montant de 5% des sommes perçues pour tenir compte des frais d'administration.

LE PROMOTEUR peut recevoir directement d'un bénéficiaire le paiement de sa quote-part et, dans ce cas, LE PROMOTEUR en avise LA MUNICIPALITÉ sans délai pour la mise à jour de la liste des bénéficiaires annexée au protocole d'entente.

9. La présente entente n'aura d'effet que si les parties ont obtenu ou obtiennent toutes les autorisations ou approbations requises pour permettre la réalisation des travaux.
10. La présente entente engage LE PROMOTEUR ainsi que ses ayants droit.

## **PROTOCOLE D'ENTENTE NO 2**

### **1. BUT DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE**

Le présent protocole d'entente préparé en conformité avec le règlement no 178 et 416, intitulé « Règlement sur l'ouverture de nouvelles rues », a pour but d'établir toutes les mesures nécessaires pour la mise en place des travaux privés permettant la poursuite du développement du projet Le Fief du Massif;

Le Fief du Massif

Lesdits travaux étant réalisés par le promoteur.

### **2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX**

Les travaux assujettis au présent protocole d'entente consistent à :

Poursuite des travaux de construction des rues formant le projet de développement du Le Fief du Massif .

### **3. CONDITIONS RELATIVES AU PROTOCOLE D'ENTENTE**

Suite à l'acceptation par le conseil de la requête au règlement no 178, intitulé « Règlement portant sur l'ouverture de nouvelles rues » visant à réaliser les travaux privés relatifs à la construction des rues formant le projet de développement Le Fief du Massif.

La Municipalité autorise la partie de seconde part à réaliser lui-même les travaux décrits dans le présent protocole d'entente.

1. Les plans et devis préparés par le Groupe Forchemex inc. Les travaux qui seront réalisés seront vérifiés par le laboratoire nommé par la Municipalité aux frais entiers du bénéficiaire de l'autorisation.

2. Les travaux de construction des nouvelles rues ainsi que leur entretien resteront la propriété et à la charge du promoteur ou de ces ayants droit après leur réalisation.

#### **3.1- Convention entre le promoteur et la Municipalité**

Le promoteur concerné devra au préalable convenir avec la Municipalité, par écrit :

1. De son acquiescement aux conditions ci-dessus et d'exécuter tous les travaux conformément aux plans & devis, dans les délais spécifiés.

2. D'accorder au laboratoire nommé par la municipalité ou à toute autre firme nommée par la municipalité toute l'autorité nécessaire pour conseiller et guider la marche générale des travaux et la méthode d'exécution.

3. De faciliter, en tout temps, le laboratoire ou autre firme nommée par la municipalité ou leurs représentants l'inspection des matériaux et des ouvrages et de leur fournir tous les moyens nécessaires à cette fin.

4. Lors de la surveillance des travaux, le laboratoire ou la firme nommée par la Municipalité peut à tout moment, durant l'exécution des travaux, dénoncer par écrit le non-respect par le promoteur des plans et devis. Dès qu'une telle dénonciation écrite est remise par le laboratoire ou autre firme à un représentant autorisé du promoteur, le présent protocole d'entente est considéré par la Municipalité comme nul et sans effet, comme n'ayant pas été écrit.

5. De céder gratuitement à la Municipalité les œuvres des services selon les plans et devis, au moment où la Municipalité en fera la demande par résolution du conseil.

6. De réaliser les services suivants :

##### Les services

- 9 Fondation et drainage des rues;
- 10 Bassins de rétention;

Fin des travaux prévue pour le 15 novembre 2009

#### 4. CLAUSE D'INTERPRÉTATION

En cas de litige quant à l'interprétation des clauses faisant l'objet de la présente entente elles devront être interprétées en faveur de la PARTIE DE PREMIÈRE PART.

Que le tout est conditionnel à l'acceptation des dérogations mineures par résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE

Rés.100609

##### 4.9- Aqueduc, égout, assainissement, subvention

Considérant les investissements importants annoncés par le Groupe Le Massif en termes de développement récréo touristique dans le secteur Ouest du village de Petite-Rivière-Saint-François;

Considérant que le Groupe le Massif désire traiter ses eaux usées conjointement avec celles générées par la municipalité;  
 Considérant que ce développement va générer un débit additionnel en eaux usées de près de 365 m3/jour par rapport aux 430 m3/jour réservés à la municipalité incluant le secteur village et le secteur Maillard pour l'horizon 2013;

Considérant qu'en alimentation d'eau potable il est nécessaire que la municipalité soit en mesure d'alimenter ce secteur;

En conséquence de ce qui précède :

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise Roche Ltée à déposer auprès des instances gouvernementales concernées le rapport préparé à cet effet et daté du 25 mai 2009;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François ne pourra donner suite au projet avant de connaître la participation financière du MAMROT et par la suite procéder à la signature d'un protocole d'entente avec Groupe Le Massif déterminant les coûts à assumer par la municipalité et par le Groupe le Massif dans ce projet global évalué à 7 927 400 \$.

ADOPTÉE

##### 4.10- Puits – Jean-Baptiste Bouchard (reporté)

Rés.110609

##### 4.11- Appel d'offres – glissières – machinerie et granulat

Considérant le résultat à l'ouverture des soumissions pour la location avec opérateur d'équipements lourds;

###### Soumissions équipements lourds

		E.J.D.	AUREL	MULTIS	
PELLE	200	123.70 \$	\$ 115.00	\$ 100.00	1 mètre cube
PELLE	300 290		\$ 140.00	\$ 125.00	1.2 mètres cube
PELLE	330	169.40 \$	150.00		1.4 mètres

				\$					
PELLE	460	400	210.80	\$	\$	180.00			cube
PELLE	78	80	93.00	\$	\$	95.00	\$	85.00	1.6 mètres cube
NIVELEUSE				\$	\$	120.00		100.00	
BOUTEUR	D9		105.80	\$	\$	80.00		75.00	
	450E							70.00	
LOADER	WA380		115.40	\$	\$			95.00	
CAMION 10 ROUES				\$	\$	67.00		75.00	
CAMION 12 ROUES			91.52	\$	\$	77.00		91.52	À L'HEURE
COMPACTEUR			117.00	\$	\$	90.00			
DÉBROUSAILLEUSE								50.00	

Considérant le résultat à l'ouverture des soumissions pour l'achat de poteaux neuf, glissières usagées ;

	RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POTEAUX & GLISSIÈRES		
	NEUF POTEAUX	USAGÉES GLISSIÈRES	GLISSIÈRES À BOUT ROND
RÉNOFLEX	12 765.00 \$	42.75 \$	375.00 \$
LES CLÔTURES SPÉCIALISÉES	16 100.00 \$	22.00 \$	65.00 \$
LES ENT. RÉMI CHAREST INC.	17 447.80 \$	52.54 \$	350.00 \$

Considérant le résultat des demandes de prix pour l'achat de granulats :

#### SOUSSIONS MATÉRIAUX GRANULAIRES

	AURÈLE HARVEY BANC	E.J.D. BANC
PIERRE 4-8 POUCES	13.80 \$	13.50 \$
MG-20	8.45 \$	9.25 \$
MG56	8.45 \$	9.00 \$

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que la soumission déposée par la compagnie Rénoflex est retenue pour l'achat des poteaux;

Que la soumission de Les Clôtures Spécialisées est retenue pour l'achat de glissières usagées;

Que les soumissions concernant la location d'équipement avec opérateur et l'achat de granulats, monsieur Gaétan Boudrault ira au moindre coût et selon la disponibilité des équipements.

ADOPTÉE

Rés.120609

4.12- Dossier Martin Côté, Marie Lavoie, Gabriel Bélanger

Attendu que messieurs Martin Côté, Gabriel Bélanger, Mesdames Réjeanne Bouchard, Marie Lavoie réitèrent au conseil municipal leur demande de remboursement de 900 \$ représentant le coût qu'ils ont assumé pour l'épandage de gravier, de plus, l'annulation de la facture au montant de 700 \$ qu'ils réclament pour un retard dans leurs travaux d'excavation qui serait causé par du matériel non disponible;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal demeure sur sa position et s'en tient à la résolution déjà adoptée et portant le numéro : 090409.

ADOPTÉE

Rés.130609

4.13- CACI – Entretien annuel site web

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte l'offre du CACI FTD/Olivier Fortin, pour la mise à jour du site Internet de la municipalité, pour un coût annuel de 240 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés.140609

4.14- Le Versant du Massif – Installation temporaire – chapiteau

Il est proposé par Jeanne D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la demande d'installation temporaire d'un chapiteau sur un terrain situé à proximité du quai de Petite-Rivière-Saint-François, du 11 au 26 juin 2009.

ADOPTÉE

Rés.150609

4.15- M. Yves Simard – demande de révision taxes de service

Attendu la demande de M. Yves Simard de vérifier les taxes de service qui lui sont chargées sur son compte de taxes 2009;

Attendu que la résidence de M. Yves Simard est située, selon sa demande, sur une rue avec un zonage « résidence touristique »;

Attendu que tous les immeubles situés dans ce zonage sont taxés en ce sens;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal ne peut aller à l'encontre de son règlement de taxation pour les taxes de service chargées pour les immeubles situés dans une zone de résidence de touriste;

Que le conseil municipal refuse la demande de M. Yves Simard pour ces raisons.

ADOPTÉE

Rés.160609

4.16- Transfert de poste – voirie

Considérant que la période de dégel dans le secteur du Domaine du Massif a obligé une réfection et l'ajout de plusieurs tonnes de gravier;

Considérant que ces travaux et l'achat de granulats pour ce secteur a épuisé le poste budgétaire 02 32000 621;

Considérant que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François avait mis en réserve un montant de 25 000 \$ pour des travaux futurs de pavage dans ce secteur;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le transfert d'un montant de 5 000 \$ à même la réserve de 25 000 \$ pour augmenter le poste de dépense 02 32000 621.

ADOPTÉE

Rés.170609

4.17- Demande d'intervention dans un cours d'eau

Considérant la demande d'intervention, dans un cours d'eau non connu, présentée par M. Lucien Lajoie, domicilié au 1366, rue Principale, sur partie du lot 337;

Considérant les motifs présentés par le demandeur et l'étude de ceux-ci et les recommandations de M. Gaétan Boudreault, contremaître et responsable des cours d'eau;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal est favorable à l'intervention demandée;

Que tous les frais reliés seront assumés par le demandeur;

Que le tout soit transmis à la MRC de Charlevoix pour traitement et suivi.

ADOPTÉE

Rés.180609

4.18- P.A.E. – Domaine les Multis-Bois

Attendu que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter le PAE « Domaine de la Pointue »;

Attendu que le comité consultatif de l'urbanisme recommande au conseil d'exiger du promoteur que soit déposé, pour fin d'annexer aux règlements d'urbanisme, trois (3) copies complètes du PAE libre de toute erreur descriptive, d'incohérence entre certaines parties du texte, de photos ne provenant pas du site en question;

Attendu qu'il est également recommandé au conseil de convenir d'une entente avec le promoteur pour protéger un ou des sites permettant l'accès au sommet de la Pointue dans le cadre de la cession d'espace à des fins de parc;

Attendu qu'il est aussi recommandé au conseil de donner mandat à M. Éric Bergeron de procéder à l'élaboration des règlements permettant les modifications nécessaires à la réalisation du projet;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents :  
(M. Alain Gazaille s'oppose à l'adoption de la présente résolution)

Que le conseil municipal accepte le PAE du Domaine de la Pointue;

Que le conseil municipal demande aux promoteurs la fourniture de trois (3) copies complètes du PAE libre de toute erreur descriptive, d'incohérence entre certaines parties du texte, de photos ne provenant pas du site en question, aux fins d'annexer aux règlements d'urbanisme;

Que le conseil municipal demande à M. Éric Bergeron de procéder à l'élaboration des règlements nécessaires à la réalisation du projet;

Que le conseil municipal rencontrera le promoteur pour conclure une entente dans le cadre de la session à des fins de parc.

ADOPTÉE

Rés.190609

4.19- Vote par correspondance

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

Rés.200609

4.20- Appel d'offre arpentage et descriptions – Le Fief

Attendu que la municipalité a décrété des dépenses au montant de 3 500 000 \$ et un emprunt équivalent en vertu du règlement no 412, approuvé par les personnes habiles à voter et par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;

Attendu qu'à ce qui a trait à la réalisation des travaux visés par ce règlement , Hydro Québec, qui est l'acteur principal, a clairement indiqué à la municipalité et au responsable de l'Association du Le Fief,

sa volonté de réaliser les travaux par phases;

Attendu que M. Francis Larochelle, responsable du dossier pour l'Association du Le Fief, dans sa correspondance du 2 juin dernier, mentionne qu'une première série de servitudes est nécessaire en vue de permettre la réalisation de la phase 1 des travaux par Hydro Québec;

Attendu qu'il devient donc nécessaire d'obtenir au fur et à mesure les arpentages, les descriptions techniques et les servitudes requises;

Attendu que pour la phase 1 les prix soumis par la firme d'arpentage « Tremblay, Fortin, arpenteurs sont de 3060.00 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que pour la phase 1 les prix soumis par la firme « Bouchard & Gagnon, notaires sont de plus ou moins 5 400.00 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que Me Yves Boudreault dans sa correspondance datée du 5 juin 2009 confirme qu'à la lumière de toutes ces informations quant à la réalisation des travaux par phases, la municipalité peut obtenir des prix en honoraires professionnels pour en permettre la réalisation;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Susanne Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal retient les services professionnels suivants pour permettre la réalisation des travaux de la phase 1 relatif au règlement no 412 :

« Tremblay, Fortin, arpenteurs sont de 3060.00 \$ plus les taxes applicables »

« Bouchard & Gagnon, notaires sont de plus ou moins 5 400.00 \$ plus les taxes applicables »

Que le conseil municipal accepte la proposition de M. Francis Larochelle à l'effet de partager les tâches comme ci-dessous énumérées :

Mme Francine Dufour : gestion administrative et municipale du projet

- appels d'offre ou obtention et évaluation des estimés s'il y a lieu
- paiements des factures
- approbation des plans en version finale

M. Francis Larochelle : gestion technique du projet

- déterminer l'emplacement du réseau avec HQ et SNC
- repère des bornes, balisage sur le terrain
- gestion du déboisement
- gestion de l'arpentage
- gestion des procurations et besoins de servitudes
- communication avec les propriétaires quand nécessaire

Que le conseil municipal demande à l'Association du Le Fief d'assumer les frais reliés au déplacement de M. Larochelle et autres frais inhérents s'il y a lieu.

ADOPTÉE

Rés.210609

4.21- Contrat d'entretien ménager – École St-François

Il est proposé par Susanne Lapointe et résolu à l'unanimité des

conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat à intervenir avec la Commission Scolaire de Charlevoix, pour l'entretien ménager de l'école St-François avec une augmentation de la répartition des coûts selon l'IPC;

Que le conseil municipal autorise le maire ou le pro- maire, la secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer pour et au nom de la municipalité, tous documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

Rés.220609

4.22- Dossier – Jessica Bouchard

Attendu le projet pilote mis de l'avant à l'hiver 2008/2009 sur l'ancienne route 15, propriété de la municipalité, pour effectuer le déneigement;

Attendu que le règlement pour l'ouverture hivernal dudit chemin, exigeait des propriétaires demandeurs et bénéficiaires des travaux un coût de 500.00 \$;

Attendu que Mme Jessica Bouchard, propriétaire demandeur et bénéficiaire des travaux demande à la municipalité la gratuité du service de déneigement;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal informe Mme Jessica Bouchard de son intention de modifier pour la prochaine année (2010) le règlement relatif à ce secteur, pour y mentionner la gratuité du service de déneigement.

ADOPTÉE

Rés.230609

4.23- Chapelle de Maillard – location vélos

Attendu que le Versant du Massif inc. désire faire la location de vélos à partir de la Chapelle de Maillard;

Attendu que le Versant du Massif inc. confirme qu'il pourra défrayer la différence des heures manquantes à notre employé pour assurer le service 7 jours par semaine pendant la saison touristique;

Attendu que le Versant du Massif inc. aura une entente avec les responsables du chantier maritime RTM inc. pour utiliser des espaces de stationnements pour ses clients;

Attendu que la Société d'Histoire et l'association des artistes et artisans sont en accord avec l'ajout de ce service à la Chapelle de Maillard;

En conséquence de ce qui précède: Il est proposé par Susanne Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil accepte le nouveau service de location de vélos à la Chapelle de Maillard.

ADOPTÉE

Rés.240609

4.24- Contrat d'entretien – Climatisation Bureau & locaux de la Caisse Populaire

Il est proposé par Danièle Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal accepte l'offre de contrat d'entretien des équipements de climatisations déposée par A. Tremblay & Frères Ltée au coût de 456.27 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5- Règlements & avis de motion

Rés.250609

5.1- Projet 1 du règlement no 421 modifiant le lotissement (5000 m.c.)

**PROJET 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421**

---

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 170 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE EXIGÉE POUR LES TERRAINS HORS DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION »**

---

ATTENDU QUE : le Conseil a adopté conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le Règlement de lotissement numéro 170;

ATTENDU QUE : le règlement de lotissement numéro 170 est entré en vigueur le 12 octobre 1995 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE : le Conseil peut en vertu de cette même loi modifier le Règlement de lotissement numéro 170;

ATTENDU QUE : le Conseil juge à propos de modifier le Règlement de lotissement numéro 170 afin de modifier la superficie minimale exigée pour les terrains hors du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU' : un avis de présentation a été préalablement donné lors de la reprise de la séance de ce conseil du 11 mai 2009;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE :

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 421 est adopté et qu'il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 421 modifiant le règlement de lotissement numéro 170 afin de modifier la

superficie minimale exigée pour les terrains hors du périmètre d'urbanisation»

## **ARTICLE 2**

### **ANNEXE**

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

### **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de :

- 1 Modifier la superficie minimale exigée pour un terrain n'étant pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, situé hors du périmètre d'urbanisation, pour qu'elle soit augmentée à 5 000 mètres carrés.

## **ARTICLE 4**

### **MODIFICATION À L'ARTICLE 6.2**

L'article 6.2 du Règlement de lotissement numéro 170, intitulé « Terrains situés hors du périmètre d'urbanisation », est modifié de la façon suivante :

- 1 modifier, pour les terrains situés en tout ou en partie à moins de 100 m d'un cours d'eau ou de 300 m de la rive d'un lac, la superficie minimale d'un terrain non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour qu'elle soit de 5000 mètres carrés;
- 2 modifier, pour les terrains situés à 100 m ou plus de la rive d'un cours d'eau ou à 300 m ou plus de la rive d'un lac, la superficie minimale d'un terrain non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour qu'elle soit de 5000 mètres carrés.

Le tout tel que présenté en annexe 1.

## **ARTICLE 5**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Jean-Guy Bouchard, maire  
très.

Francine Dufour, sec.-

ADOPTÉE

Rés.260609

6- Prise d'acte de la liste des permis émis en mai 2009

Il est proposé par Gérald Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

Que le conseil municipal prend acte de liste des émis en mai 2009.

ADOPTÉE

7- Rapport de l'urbanisme

Rés.270609

7.1- Dérogation mineure

Il est proposé par Alain Gazaille et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure suivante et selon les recommandations du comité consultatif de l'urbanisme;

407, rue Principale (lot 155-4)

Permettre l'implantation d'un bâtiment secondaire en cour avant du bâtiment principal alors que le règlement prescrit qu'un bâtiment secondaire doit être localisé en cour latérale ou arrière.

ADOPTÉE

8- Courrier de mai 2009

Rés.280609

École St-François

Il est proposé par Gisèle Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

Que le conseil municipal accepte la demande d'aide financière, pour aider aux paiements des sorties scolaires qui sont prévues en fin d'année;

Que le conseil municipal accorde un montant de 100 \$;

Que ce montant viendra diminuer le poste budgétaire no : 02 19100 996.

ADOPTÉE

FONDATION CANADIENNE – ESPOIR JEUNESSE

Le conseil municipal refuse la demande d'autorisation d'un droit de passage dans la municipalité, dans le but de sensibiliser et de prévenir la population des problèmes qu'ont les jeunes et des moyens adoptés par la Fondation pour leur venir en aide.

Rés.290609

CONSEIL CENTRAL DE QUÉBEC CHAUDIÈRE-APPALACHES

Il est proposé par Suzanne Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François appui la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la FTQ, la CSQ et le Conseil national des chômeurs qui mènent présentement une large campagne visant à obtenir l'appui d'organisations afin que le gouvernement du Canada révisé le régime d'assurance-emploi dans le but d'améliorer et d'élargir l'accessibilité au droit à des prestations;

Que le conseil municipal accepte leur demande soit de signer la déclaration à cet effet et qui sera acheminée au gouvernement du Canada pour qu'il entame le processus menant à la révision du régime de l'assurance-emploi.

ADOPTÉE

## **COURRIER**

### **SADC**

Réception du rapport annuel, soulignant les activités réalisées au cours de la dernière année, de la Société d'aide au développement de la collectivité de Charlevoix.

### **LES JOURNÉES DE LA CULTURE**

Vous convie à participer à la 13<sup>e</sup> édition des journées de la culture qui se tiendra les 25, 26 et 27 septembre prochain. Les journées de la culture représentent une occasion idéale pour révéler la vie artistique et culturelle de la municipalité et un moment privilégié pour la célébrer en compagnie de vos concitoyens. En organisant des activités dans votre municipalité lors des journées de la culture, vous signifiez à la population votre appui et votre engagement.

### **CENTRAIDE**

Réception de notre carte de membre de l'association des personnes handicapées de Charlevoix.

## **RÉPONSES AUX DEMANDES**

### **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Vous annonce que votre projet « Communication du risque de glissement de terrain – QUE -437 » est officiellement accepté. Le détail du montant alloué s'établit comme suit :

Montant total :	4 416.96\$
Engagement fédéral :	2 208.48\$
Engagement du promoteur :	2 208.48\$

Il tient également à vous féliciter et vous souhaiter un franc succès dans la réalisation du projet.

9- Divers

10- Rapport des conseillers(ères)

11- Questions du public

Rés.300609

**12- Levée de l'assemblée**

À vingt et une heures trente minutes, la séance est levée sur proposition de Jeanne-D'Arc Simard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Francine Dufour, sec.-très.